

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°003/2018  
EN DATE DU 11/01/2018

**ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE LUCIE AUBRAC  
LE 15/01/2018 DE 8 HEURES A 16 HEURES**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par Monsieur KAMMENTHALER Lionel, représentant l'entreprise BOOA constructeur de maisons, ZI Bois l'Abbesse, 68660 LIEPVRE,

CONSIDERANT que pour permettre le transport et la mise en place par levage d'une maison ossature bois pour Monsieur et Madame GROSPERRIN François et Chantal, 22 rue Lucie Aubrac 70000 PUSEY, et assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 15 janvier 2018 le de 08h00 à 16h00 du N° 18 au N° 24 Rue Lucie Aubrac de l'intersection avec la rue Michel Masson jusqu'à l'intersection avec la Charrière Tillot, et la circulation sera autorisée en double sens rue Michel Masson à PUSEY.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie **et les riverains**.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'entreprise BOOA constructeur de maisons, ZI Bois l'Abbesse, 68660 LIEPVRE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ; Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et à l'entreprise BOOA constructeur de maisons, ZI Bois l'Abbesse, 68660 LIEPVRE

Fait à Pusey, le 11 janvier 2018.

Le Maire,



  
**René RÉGAUDIE**